



Guillaume Nye,
secrétaire général

janvier 2022

Envoyé par e-mail

Chers frères et sœurs en Christ,

Siège de Cantorbéry : composition de la Commission des nominations de la Couronne Consultation

Je vous écris pour solliciter votre avis sur une éventuelle modification du processus de sélection de la personne qui pourrait, à l'avenir, être appelée à occuper le poste d'archevêque de Cantorbéry (AdC). L'archevêque de Cantorbéry est une figure et un leader endossant une myriade de responsabilités différentes au sein de l'Église d'Angleterre, de la société anglaise plus largement, de la Communion anglicane, et auprès des dirigeants chrétiens du monde entier. Pour l'Église d'Angleterre, l'AdC est le/la gouverneur-e suprême et l'évêque du diocèse de Cantorbéry ; pour la société au sens large, l'AdC est le/la chef-fe de l'Église d'Angleterre et la voix de l'Église ; et, pour la Communion anglicane, l'AdC est *primus inter pares* de tous les primats anglicans, l'un des instruments de la Communion, et un foyer d'unité. Comme mentionné plus haut, l'archevêque est l'évêque diocésain-e du siège de Cantorbéry dans l'Église d'Angleterre et, à ce titre, sa nomination est décidée, comme celle des autres évêques diocésains anglais, par un processus de la Commission des nominations de la Couronne. C'est précisément au sujet de ce processus que je vous écris aujourd'hui.

En effet, au nom du Conseil des archevêques de l'Église d'Angleterre, je vous contacte dans le cadre d'une consultation sur les changements proposés à la composition de la Commission des nominations de la Couronne (CNC) pour le siège de Cantorbéry. Cette proposition découle d'une motion du Synode diocésain de Cantorbéry qui demandait au Conseil des archevêques d'envisager des changements dans la composition de la CNC de Cantorbéry afin de réduire la représentation du diocèse de Cantorbéry. L'objectif de cette proposition de changement est de permettre d'augmenter la représentation de l'ensemble de la

Communion anglicane. Car, alors que les membres de la Communion sont issus, à 75%, des pays du Sud, lors de la dernière CNC de Cantorbéry, toute la Communion était représentée par l'archevêque de Galles.

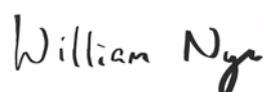
Comme tous les évêques de l'Église d'Angleterre, laquelle a un lien historique étroit avec l'État, l'archevêque est formellement nommé-e par Sa Majesté la Reine, sur avis du Premier ministre britannique. Comme vous le savez sûrement, dans le cas des évêques diocésains, le Premier ministre est conseillé par un organe appelé la Commission des nominations de la Couronne (CNC), qui lui recommande des candidats à la suite d'un processus de sélection. La CNC de Cantorbéry est organisée selon la structure normale d'une CNC pour un évêque diocésain de l'Église d'Angleterre, mais avec quelques petites différences. Pour plus de clarté, des explications vous seront données dans le présent document, ainsi qu'un glossaire qui pourra vous être utile.

La proposition détaillée ci-après vise à résoudre la préoccupation exprimée par le diocèse de Cantorbéry, qui trouve que la représentation du diocèse est trop importante compte tenu du poids des autres responsabilités qui incombent à l'archevêque de Cantorbéry. Il s'agit là d'une solution potentielle, qui a fait l'objet d'un examen et d'une analyse par des collègues, le Conseil des archevêques, et l'archevêque de Cantorbéry lui-même. La consultation sur cette proposition est donc essentielle pour s'assurer que, dans la mesure du possible, le travail que nous avons effectué a pris en compte la complexité de la question, et que tout changement apporté aura un impact positif sur le processus de nomination des futur-e-s archevêques de Cantorbéry. Aussi nous serions-vous gré de bien vouloir y répondre.

J'espère que vous trouverez le document de consultation ci-joint clair et compréhensible. Étant envoyé à une grande variété de partenaires importants, il devait nécessairement être détaillé pour être compris du plus grand nombre car, si certains d'entre vous ont une très bonne connaissance de cette question, cela n'est pas le cas de tous. Toutefois, même si pour de nombreux lecteurs, certains éléments sembleront familiers, d'autres seront peut-être nouveaux, le document abordant une grande variété de domaines de l'Église d'Angleterre et de ses processus, y compris les moins connus. Pour cette raison, nous avons essayé d'inclure autant d'informations générales que possible, ainsi qu'un glossaire en annexe. Bien sûr, cela crée un document peut-être un peu long, mais j'espère que les détails que nous avons inclus pourront être utiles à certains lecteurs. J'espère également que ceux d'entre vous qui n'ont pas besoin d'autant de détails sauront se montrer indulgents envers nous, et qu'ils parcourront néanmoins les sections qui expliquent les composants plus en détail.

Parfois, j'ai demandé à des collègues avec qui vous entretenez déjà une relation de travail de vous transmettre ce document. Il ou elle se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions, mais, dans le cas où vous auriez besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à me contacter, ou à contacter ma secrétaire personnelle, Elise Sandham, avec laquelle j'organise cette consultation au nom du Conseil des archevêques. Pour information, l'adresse e-mail de consultation est canterburycnc.consultation@churchofengland.org.

Les membres du Conseil des archevêques et moi-même vous remercions par avance de prendre le temps de lire, de réfléchir, et de répondre à cette proposition, et nous réjouissons de vous lire prochainement, vos réponses à la présente consultation pouvant nous parvenir dès maintenant et jusqu'au **31 mars 2022**.



William Nye LVO
Secrétaire général, Conseil des archevêques

Siège de Cantorbéry : composition de la Commission des nominations de la Couronne

Document de consultation

Introduction et informations clés

1. L'archevêque de Cantorbéry (ci-après, l'« AdC » ou l'« archevêque ») est une figure et un leader endossant un grand nombre de rôles différents au sein de l'Église d'Angleterre, de la société anglaise au sens large, de la Communion anglicane et auprès des dirigeants chrétiens du monde entier. Pour l'Église d'Angleterre, l'AdC est le/la gouverneur-e suprême et l'évêque du diocèse de Cantorbéry ; pour la société au sens large, l'AdC est le/la chef-fe de l'Église d'Angleterre et la voix de l'Église ; et, pour la Communion anglicane, l'AdC est *primus inter pares* de tous les primats anglicans, l'un des instruments de la Communion, et un foyer d'unité. Comme mentionné plus haut, l'archevêque est l'évêque diocésain-e du siège de Cantorbéry dans l'Église d'Angleterre et, à ce titre, sa nomination est décidée, comme celle des autres évêques diocésains anglais, par un processus de la Commission des nominations de la Couronne
2. Comme tous les évêques de l'Église d'Angleterre, laquelle a un lien historique étroit avec l'État, l'archevêque est formellement nommé-e par Sa Majesté la Reine, sur avis du Premier ministre britannique. En revanche, dans le cas des évêques diocésains, le Premier ministre est conseillé par un organe appelé la Commission des nominations de la Couronne (CNC), qui lui recommande, ainsi qu'à la Reine, des candidats à la suite d'un processus de sélection. La CNC de Cantorbéry est organisée selon la structure normale d'une CNC pour un évêque diocésain de l'Église d'Angleterre, mais avec quelques petites différences.
3. Le Conseil des archevêques de l'Église d'Angleterre réfléchit actuellement à une modification de la composition de la Commission des nominations de la Couronne de Cantorbéry, suite d'une demande du diocèse de Cantorbéry formulée en 2015. Ce document fait suite aux travaux et aux discussions des membres du Conseil et du personnel au sujet d'une proposition de consultation sur les changements qui pourraient être apportés afin de permettre une plus grande représentation de la Communion anglicane à la Commission des nominations de la Couronne.
4. Cette consultation est dirigée par William Nye, secrétaire général du Conseil des archevêques, et Elise Sandham, sa secrétaire personnelle, au nom des membres du Conseil des archevêques de l'Église d'Angleterre. Pour toute question concernant la présente consultation avant ou en même temps que l'envoi de votre réponse, conformément aux instructions fournies à la fin des présentes, veuillez contacter Elise Sandham, à l'adresse e-mail de consultation suivante : canterburycnc.consultation@churchofengland.org.

5. Le mécanisme de réponse à cette consultation est détaillé aux paragraphes 30 et 31. Veuillez noter que, pour plus de facilité, nous avons créé un formulaire de réponse que vous pouvez remplir et renvoyer à l'adresse e-mail ci-dessus, au plus tard le **31 mars 2022**. Après ces dates, nous ne pouvons malheureusement pas garantir que les réponses soient incluses dans les commentaires adressés au Conseil des archevêques avant qu'il ne prenne sa décision finale sur les prochaines étapes.

Aperçu

6. Le présent document de consultation comprend les sections suivantes :
 - a. Quelques informations générales et contextuelles ;
 - b. Une explication du problème posé ;
 - c. Une analyse de la question, notamment d'un point de vue théologique et ecclésiologique ;
 - d. Une proposition de modifications ;
 - e. Une explication du processus et du calendrier ; et,
 - f. Les modalités de réponse à la consultation.
7. Veuillez noter que la section (f) sur la réponse à la consultation contient des questions auxquelles une réponse doit être envoyée avant la fin de la consultation. Cette section est également disponible dans un document Word qui peut être facilement rempli et renvoyé à l'adresse e-mail de consultation.
8. L'annexe A (page 13 du présent document) fournit un glossaire et des informations pouvant vous être utiles. L'astérisque indique qu'une explication, une définition, ou des informations supplémentaires sont disponibles en Annexe. (Attention, l'astérisque n'est inclus à côté d'un terme qu'à la première apparition de ce terme dans le présent document).
9. Une note sur la protection des données. La présente consultation nécessitera la collecte de certaines données personnelles, dans une mesure limitée. En tant que tel, nous avons inclus un avis de confidentialité en Annexe B (page 22 des présentes) qui définit la manière dont vos données seront collectées et traitées. Afin que nous puissions traiter les données fournies, il sera supposé que vous consentez à ce que vos coordonnées et réponses soient utilisées, dans le cadre de cet exercice.

Guillaume Nye,
Secrétaire général, Conseil des archevêques
janvier 2022

Siège de Cantorbéry : Composition de la Commission des nominations de la Couronne

Document de consultation

Historique et contexte

1. Comme nous l'avons déjà évoqué, l'archevêque de Cantorbéry* est e/la gouverneur-e suprême de l'Église d'Angleterre*, ainsi que *primus inter pares* de tous les primats* des 42 provinces de la Communion anglicane*, qui est une communion mondiale. Comme tous les évêques de l'Église d'Angleterre, qui a un lien historique étroit avec l'État, l'archevêque est officiellement nommé-e par Sa Majesté la Reine, sur avis du Premier ministre du gouvernement britannique. En revanche, dans le cas des évêques diocésains, le Premier ministre est conseillé par un organe appelé la Commission des nominations de la Couronne* (CNC), qui lui recommande des candidats à la suite d'un processus de sélection. La CNC de Cantorbéry est organisée selon la structure normale d'une CNC pour un évêque diocésain* de l'Église d'Angleterre, mais avec quelques petites différences
2. En 2015, le Synode diocésain de Cantorbéry* a invité le Conseil des archevêques* à présenter des propositions pour modifier la composition de la Commission des nominations de la Couronne (CNC) pour le siège de Cantorbéry* ; et d'étendre le rôle de la CNC aux nominations au siège de Douvres*. Cette motion a été proposée dans le cadre d'une réflexion du diocèse de Cantorbéry sur la nécessité de rééquilibrer la composition de la Commission des nominations de la Couronne pour donner plus de poids à une partie très importante du travail de l'archevêque de Cantorbéry liée à sa direction de la Communion anglicane.
3. En septembre 2018, le Conseil des archevêques a abordé cette question à la suite du rapport du professeur Oliver O'Donovan qui a procédé à un examen théologique* sur le fonctionnement de la Commission des nominations de la Couronne. Après discussion, le Conseil a proposé que la question soit examinée plus en profondeur avant d'être débattue lors d'une réunion ultérieure, de préférence après la Lambeth Conference* prévue en 2020, laquelle a malheureusement dû être reportée à 2022.
4. Avec les encouragements de l'archevêque de Cantorbéry, Justin Welby, le Conseil des archevêques a de nouveau examiné cette question en septembre 2021 et a rédigé une proposition, pour laquelle il a émis le souhait de consulter un certain nombre de partenaires clés.

Explication de la question faisant l'objet de la présente consultation

5. En 2015, le synode diocésain du diocèse de Cantorbéry* a adopté la motion suivante* :

« *Que ce Synode (le Synode diocésain de Cantorbéry) demande au Conseil des archevêques d'apporter au Synode général* les changements nécessaires à son Règlement* et au Règlement sur les vacances au sein du Comité de siège* pour :*

- *Étendre les fonctions de la Commission des nominations de la Couronne afin qu'elle puisse examiner des candidatures pour combler toute vacance dans un évêché diocésain, provenant du siège de Douvres, étant précisé que le siège de Cantorbéry devra toujours voter avec la majorité choisissant le nouvel évêque de Douvres ;*
- *Réduire de six à trois le nombre de membres élus par le Comité de vacance de siège de la Commission lorsqu'il s'agit d'examiner une vacance au siège de Cantorbéry. »*

6. La composition actuelle de la CNC de Cantorbéry est la suivante :
- a. six membres centraux élus par le Synode général (comme d'habitude) ;
 - b. six membres de Cantorbéry (élus par et à partir de son Comité de vacance de siège – comme cela se fait dans d'autres diocèses) ;
 - c. deux évêques (y compris l'archevêque d'York s'il n'est pas candidat au siège et souhaite en être membre) ;
 - d. une personne nommée par le Premier ministre pour présider la Commission (qui doit être un membre laïc communicant de l'Église d'Angleterre en fonction) ; et,
 - e. un membre du *Primates' meeting* de la Communion anglicane (élu par le Comité conjoint permanent du *Primates' meeting* et du Conseil consultatif anglican).

Ces deux derniers membres (d et e) sont spécifiques à la CNC du Siège de Cantorbéry. Les quatorze autres membres (a-c) sont (en tenant compte du rôle spécial de l'archevêque d'York) essentiellement les mêmes que dans les CNC des autres sièges.

7. Trois membres sans droit de vote siègent également à la CNC de Cantorbéry, en plus des secrétaires aux nominations* du Premier ministre et des archevêques – comme pour les autres CNC. Pour Cantorbéry, le secrétaire général de la Communion anglicane* assiste lui aussi à la CNC, sans toutefois bénéficier d'un droit de vote.
8. Ainsi, les membres votants de la CNC de Cantorbéry sont :
- a. neuf représentants des intérêts nationaux de l'Église d'Angleterre ;
 - b. six représentants du diocèse de Cantorbéry ; et,
 - c. un représentant de la Communion anglicane.
- (En 2012, le représentant de la Communion anglicane était le primat du Pays de Galles, l'archevêque Barry Morgan.)

Au total, il y a donc **16 membres votants**.

9. Le diocèse de Cantorbéry propose de réduire sa représentation diocésaine de six à trois membres, sans imposer quoi que ce soit quant à ce que devrait être la représentation de la Communion anglicane.

Analyse

10. Pourquoi pourrions-nous modifier la composition de la CNC de Cantorbéry ? Les réponses à cette question sont à la fois pratiques, politiques, et théologiques.
11. D'un point de vue pratique, l'archevêque de Cantorbéry endosse un certain nombre de fonctions imbriquées les unes avec les autres : (i) **primat de toute l'Angleterre*** – considéré-e au niveau national et au sein de l'Église comme le/la chef-fe de l'Église d'Angleterre, ce qui implique un rôle de leadership au

sein de la société civile anglaise dans son ensemble ; (ii) **Evêque diocésain-e de Cantorbéry**, bien qu'assisté-e par l'évêque de Douvres ; et, (iii), pour la **Communion anglicane, foyer d'unité*** et un **Instrument de la Communion***.

12. Le profil de poste établi par le CNC de Cantorbéry en 2012 suggérait que 20% du poste serait lié aux responsabilités de la Communion anglicane. L'archevêque Justin Welby considère, quant à lui, qu'il s'agit d'une sous-estimation et suggère plutôt 25%, auxquels doit s'ajouter du temps pour les soins pastoraux et le soutien pastoral. Il suggère également qu'environ 5% de son temps seulement soit consacré au travail diocésain.
13. Il est important de souligner qu'un grand nombre des responsabilités de l'archevêque vis-à-vis de l'Église nationale sont également étroitement liées à ses responsabilités vis-à-vis de la Communion, comme l'est sa parole publique. Les problèmes que connaît actuellement la planète – la crise environnementale, les migrations, les questions liées à la santé (VIH, Covid, etc.) – appellent une réponse et un engagement à l'échelle de la Communion, ce qui est exigeant en termes de temps et de ressources. Le rôle de l'archevêque à l'échelle de la Communion peut permettre de faire remonter les informations de la part des églises dont la vie est à la fois dynamique et évolutive.
14. Cette dynamique renforce le rôle de la Communion mondiale et son importance pour l'Église d'Angleterre. Ces seules considérations suggèrent que la composition de la CNC ne reflète pas la nature actuelle du rôle de la Communion.
15. Deuxièmement, il y a un contexte socio-politique à prendre en considération. Le rôle de l'Église d'Angleterre au sein de la Communion anglicane est enraciné dans l'histoire coloniale de l'Angleterre. Ces racines ne sont ni uniques ni simples ; néanmoins, alors que les nations et les peuples du monde entier cherchent à établir de meilleures relations internationales que celles résultant des anciens modèles, souvent déséquilibrés, qui façonnent encore nos vies, l'Église d'Angleterre et la Communion n'ont d'autre choix que de se demander si le fait qu'un archevêque anglais soit encore *primus inter pares* est réellement opportun.
16. Toutefois, il n'est pas dans la tradition de l'Église d'Angleterre de changer cela de manière unilatérale, et c'est tant mieux. Car cette question doit être considérée par la Communion dans son ensemble, de manière consultative et collaborative. L'Église d'Angleterre peut cependant prendre conscience de ses propres biais et tenter de rendre ses processus plus inclusifs et plus justes. Ce n'est peut-être qu'un petit pas – et un premier pas – mais changer la composition de la CNC revient à reconnaître l'immense importance de la Communion et de ses membres, lesquels doivent être écoutés plus attentivement et conviés à participer au processus de sélection. Cela s'inscrit dans un processus plus large de conversion et de réforme de notre vie commune, qui vise à nous rapprocher les uns des autres afin d'exprimer la réalité de l'égalité et de la dignité devant Dieu.
17. Enfin, mais surtout, il y a un aspect ecclésiologique* à cette décision, étroitement imbriqué avec l'aspect pratique et l'aspect sociopolitique. L'Église

est appelée à être unie, sainte, catholique, et apostolique. L'appel à être unie est peut-être l'un des appels les plus difficiles auxquels l'Église est confrontée : comment incarner la suppression radicale des barrières que Jésus a modelées dans son ministère – barrières de race, de culture, de préjugés, et de nombreux autres aspects de l'identité. Pour être unie, l'Église est appelée à traiter chaque être humain comme étant créé à l'image de Dieu, dans ses structures, mais aussi dans ses relations. Or, l'inégalité de notre fonctionnement actuel ne reflète ni unité ni sainteté. Le fait que l'Église soit appelée à agir de manière juste doit nous amener à nous questionner sur la manière dont nous pouvons commencer à démêler les fils complexes de notre héritage historique et à trouver de nouvelles façons d'*être*.

18. La vie humaine et la vie de l'Église sont inexorablement marquées par le réalisme et le compromis. Cette question est – peut-être – trop vaste pour que nous puissions la régler d'un seul coup, mais nous devons commencer quelque part, même si nous ne savons pas encore par où. Modifier la composition de la CNC est un point de départ que l'Église d'Angleterre peut, en toute humilité, proposer.
19. Il est toutefois important d'être réalistes quant à ce que cette étape implique. Si l'augmentation du nombre de représentants peut être considérée comme une mesure utile par certains, d'autres penseront certainement qu'elle n'est pas assez radicale. Certains lecteurs pourraient être attirés par des solutions plus radicales, suggérant des changements significatifs au processus de la CNC actuel, lequel a été élaboré par l'Église d'Angleterre et reflète ses procédures et ses valeurs. Il est important de garder à l'esprit, cependant, que le siège de Cantorbéry fait toujours partie de l'Église d'Angleterre, qui a travaillé longuement, avec l'État et la Couronne, à la mise en place de ce processus pour toutes ses CNC. La CNC doit maintenir une forme du processus afin d'être en mesure de répondre aux besoins de l'Église d'Angleterre et de l'État.
20. En fait, commencer à aborder les questions auxquelles la Communion est confrontée implique de modifier davantage que ses structures : il faut aussi changer les cœurs de tous les acteurs, ainsi que leur vision des relations, à travers l'Église à laquelle nous appartenons tous.

Proposition de modification de la composition de la CNC de Cantorbéry

21. Le Conseil des archevêques souhaite proposer de modifier la composition de la Commission des nominations de la Couronne pour le siège de Cantorbéry de la manière suivante :
 - a. **9** représentants des **intérêts nationaux de l'Église d'Angleterre** ;
 - b. **3** représentants du **diocèse de Cantorbéry** ; et,
 - c. **5** représentants de la **Communion anglicane**.
22. Cela réduit la représentation du diocèse de Cantorbéry à 3 membres et augmente celle de la Communion anglicane de 4 membres. **Ce qui porterait le nombre total de membres votants de la CNC à 17.**

23. Vous remarquerez que la proposition ne se contente pas de diminuer la représentation diocésaine de Cantorbéry de 3, et donc d'augmenter la représentation de la Communion anglicane de 3. **Il est suggéré d'augmenter la représentation de la Communion anglicane de 4**, considérant qu'augmenter la représentation de la Communion anglicane revient à instaurer davantage de diversité parmi les membres de la CNC représentant la Communion anglicane.
24. Pour les représentants de la Communion anglicane, la proposition suggère donc les modifications suivantes :
- a. Inclure 5 représentants de la Communion anglicane **sur la base des provinces* de la Communion anglicane** autres que les quatre provinces des îles britanniques.
 - b. Inclure des représentants des **primats, ainsi que d'autres membres du clergé et des laïcs** de toute la Communion.
25. Si, après consultation, ces suggestions étaient intégrées à la proposition finale et acceptées par le Synode, elles feraient partie de son Règlement. Cependant, l'organe compétent de la Communion anglicane dirigerait le processus de collecte des candidatures et de choix des représentants de la Communion anglicane conformément aux règles stipulées dans le Règlement.
26. Cette proposition ne tient pas compte des représentants des intérêts nationaux de l'Église d'Angleterre puisque cela n'était pas dans la suggestion du diocèse de Cantorbéry. Le Conseil des archevêques ne souhaite pas proposer de modifications à cette représentation et n'est donc pas concerné par cette consultation. Nous ne proposons pas non plus de changement au processus de la CNC dans son ensemble, lequel a déjà fait l'objet d'une révision approfondie ces dernières années, à la suite de l'examen théologique dirigé par le professeur Oliver O'Donovan. Le Synode général a récemment approuvé certaines modifications du processus d'élection des membres de la CNC, à la lumière de cette révision.

Explication du processus et du calendrier

27. Vos réponses à cette consultation pourront être données dans la section suivante. Comme indiqué précédemment, la consultation est ouverte jusqu'au 31 mars 2022 et s'adresse à une grande variété de partenaires, tant au sein de l'Église d'Angleterre que de la Communion anglicane. S'il s'agit d'une consultation publique à laquelle tout le monde peut répondre, certains partenaires clés recevront directement cette consultation pour y répondre. Ces partenaires sont :

Processus de nomination de la Couronne :

- a. Palais de Buckingham ;
- b. Cabinet du Premier ministre ; et,
- c. Membres centraux de la CNC* .

Église d'Angleterre :

- d. Membres du Synode général ; et,
- e. Collège des évêques.

Diocèse de Cantorbéry :

- f. Conseil du diocèse de l'archevêque Cantorbéry ; et,
- g. Synode diocésain du diocèse de Cantorbéry.

Communions anglicane :

- h. Primats de la Communions anglicane ; et,
 - i. Comité permanent du Conseil consultatif anglican*.
28. À la fin de la période de consultation officielle, William Nye et Elise Sandham compileront les réponses et rédigeront un rapport pour le Conseil des archevêques. Lors de sa réunion de mai 2022, le Conseil des archevêques examinera les commentaires de la consultation et décidera d'une proposition finale à soumettre au Synode général pour une modification du Règlement.
29. Si une proposition finale est acceptée par le Conseil, le Synode général sera invité à en débattre et à voter en juillet 2022. Si le Synode général approuve les modifications, elles seront apportées au Règlement et entreront en vigueur lors de la CNC de Cantorbéry suivante. Dans le cas où le Synode général n'approuverait pas les changements, le Conseil devra examiner les raisons d'un tel refus, et définir les prochaines étapes pour une modification, quelle qu'elle soit, de la composition de la CNC de Cantorbéry. Le Synode a également la possibilité de modifier la proposition et d'apporter des modifications différentes de celles envisagées ici, par exemple en décidant d'un nombre de représentants de la Communions anglicane différent du nombre proposé.

Répondre à la consultation

30. Le Conseil des archevêques se réjouit de recevoir vos réponses à la proposition décrite aux paragraphes 21 à 24. Afin de nous aider à rassembler et à analyser les réponses, **merci de bien vouloir répondre à la consultation en remplissant le formulaire de réponse à la consultation joint au présent document, et de le renvoyer à canterburycnc.consultation@churchofengland.org, au plus tard le 31 mars.** Les questions sont également incluses aux présentes, pour votre information. À la fin du formulaire de réponse, il vous sera également demandé de signer une déclaration de consentement nous autorisant explicitement à traiter les données que vous avez fournies.

31. Questions de réponse à la consultation :
- a. Veuillez indiquer votre nom, votre titre, et votre fonction :
 - b. Au nom de qui répondez-vous à cette consultation ?
(par exemple vous-même/un comité, etc.)
En particulier, veuillez préciser si vous répondez au nom de l'un des partenaires clés mentionnés au paragraphe 25.
 - c. Êtes-vous d'accord pour que la représentation du diocèse de Cantorbéry soit réduite de 6 à 3 membres ?
Veuillez répondre par Oui/Non/Je ne sais pas encore
 - i. Si oui, veuillez expliquer pourquoi.

- ii. Si non, veuillez expliquer pourquoi.
- iii. Si non, avez-vous une suggestion alternative ?
- iv. Si vous ne savez pas encore, veuillez expliquer pourquoi.

d. Êtes-vous d'accord pour que la représentation de la Communion anglicane augmente de 4 membres pour atteindre 5 représentants à la CNC ?

Veillez répondre par Oui/Non/Je ne sais pas encore

- i. Si oui, veuillez expliquer pourquoi.
- ii. Si non, veuillez expliquer pourquoi.
- iii. Si non, avez-vous une suggestion alternative ?
- iv. Si vous ne savez pas encore, veuillez expliquer pourquoi.

e. Si vous êtes d'accord pour qu'il y ait 5 représentants de la Communion anglicane, êtes-vous d'accord pour qu'ils soient sélectionnés sur la base des provinces de la Communion anglicane autres que les quatre provinces des îles britanniques ?

Veillez répondre par Oui/Non/Je ne sais pas encore/Non applicable

- i. Si oui, veuillez expliquer pourquoi.
- ii. Si non, veuillez expliquer pourquoi.
- iii. Si non, avez-vous une suggestion alternative ?
- iv. Si vous ne savez pas encore, veuillez expliquer pourquoi.

f. Si vous n'êtes pas d'accord pour qu'il y ait 5 représentants de la Communion anglicane mais que vous pensez qu'il devrait y avoir plus d'un représentant de la Communion anglicane, êtes-vous d'accord pour qu'ils viennent de différentes provinces de la Communion anglicane ?

Veillez répondre par Oui/Non/Je ne sais pas encore/Non applicable

- i. Si oui, veuillez expliquer pourquoi.
- ii. Si non, veuillez expliquer pourquoi.
- iii. Si non, avez-vous une suggestion alternative ?
- iv. Si vous ne savez pas encore, veuillez expliquer pourquoi.

g. Êtes-vous d'accord que les représentants de la Communion anglicane soient des primats, des membres du clergé, et des laïcs ?

Veillez répondre par Oui/Non/Je ne sais pas encore

- i. Si oui, veuillez expliquer pourquoi.
- ii. Si non, veuillez expliquer pourquoi.
- iii. Si non, avez-vous une suggestion alternative ?
- iv. Si vous ne savez pas encore, veuillez expliquer pourquoi.

h. Avez-vous d'autres commentaires à ajouter ?

32. Au nom du Conseil des archevêques, merci d'avoir pris le temps de lire et d'examiner cette proposition, et d'avoir répondu aux questions ci-dessus.

William Nye
Secrétaire général, Conseil des archevêques
Janvier 2022

Annexes à la page suivante.

Annexe A : Glossaire et informations utiles

Communion anglicane

La Communion anglicane est l'une des plus grandes communautés chrétiennes du monde. Elle compte des dizaines de millions de membres dans plus de 165 pays à travers le monde. L'anglicanisme est l'une des traditions ou expressions de la foi chrétienne.

La Communion est organisée en provinces et zones extra-provinciales. Les provinces sont subdivisées en diocèses, et les diocèses en paroisses. Il y a 42 provinces et cinq zones extra-provinciales. Certaines provinces sont nationales, d'autres régionales. Toutes sont en communion – ou dans une relation réciproque – avec le Siège de Cantorbéry et reconnaissent l'archevêque de Cantorbéry comme le chef spirituel de la Communion.

En revanche, la Communion anglicane n'est pas dotée d'une autorité centrale. Toutes les provinces sont autonomes et libres de prendre leurs propres décisions comme elles le souhaitent – guidées par les recommandations des quatre instruments de la communion : l'archevêque de Cantorbéry, la *Lambeth Conference*, le *Primates' meeting*, et le Conseil consultatif anglican.

<https://www.anglicancommunion.org/structures/what-is-the-anglican-communion.aspx>

Provinces de la Communion anglicane, autres que les îles britanniques

Amériques

- Église épiscopale (dont l'ancienne E-P : *Cuba*)
- Église anglicane du Canada
- Église épiscopaliennne anglicane du Brésil
- Église anglicane de la Région centrale d'Amérique
- Église anglicane du Mexique
- Église anglicane du Mexique
- Église anglicane du Cône sud de l'Amérique
- Église du Chili
- Église dans la province des Antilles

Moyen-Orient et Asie

- Église épiscopale de Jérusalem et du Moyen-Orient
- Église du Bangladesh
- Église de l'Inde du Nord (unie)
- Église de l'Inde du Sud (unie)
- Église du Pakistan (unie)
- Extra-provinciale : *Ceylan*

Afrique

- Province épiscopale/anglicane d'Alexandrie
- Église anglicane du Kenya
- Église de la Province d'Ouganda
- Église du Nigéria

- Province de l'Église épiscopale du Soudan du Sud
- Province de l'Église épiscopale du Soudan
- Église de la Province d'Afrique de l'Ouest
- Province de l'Église anglicane du Congo
- Église de la Province d'Afrique centrale
- Église épiscopale au Rwanda
- Église de la Province d'Afrique du Sud
- Église anglicane de Tanzanie
- Église anglicane du Burundi
- Église de la Province de l'Océan Indien
- Igreja Anglicana de Mocambique e Angola (IAMA)

Océanie

- Église anglicane d'Australie
- Église anglicane d'Aotearoa, Nouvelle-Zélande et Polynésie
- Église anglicane de Papouasie-Nouvelle-Guinée
- Église de la Province de Mélanésie
- Église épiscopale des Philippines
- Église de la Province d'Asie du Sud-Est
- Église de la Province de Myanmar
- Hong Kong Sheng Kung Hui
- Église anglicane de Corée
- Nippon Sei Ko Kai (Japon)

Europe

- Église d'Angleterre
- Église au Pays de Galles
- Église épiscopaliennne écossaise
- Église d'Irlande
- Extra-provinciales : (Espagne, Portugal, Bermudes, îles Falkland)

Conseil consultatif anglican (ACC)

Le rôle du Conseil consultatif anglican (ACC) est de faciliter le travail de coopération des Églises de la Communion anglicane, de faire circuler les informations entre les provinces et les Églises, et d'aider à coordonner l'action commune. Il donne des conseils sur l'organisation et les structures de la Communion et élabore des politiques communes concernant la mission mondiale de l'Église, notamment les questions œcuméniques.

L'ACC a ses propres statuts et sa propre constitution et, à travers ses réseaux et ses programmes, cherche à satisfaire aux besoins des Églises membres. Il y a un président, un vice-président, et un Comité permanent, élus par les membres. Le président actuel est le très révérend Paul Kwong, archevêque de Hong Kong. L'archevêque de Cantorbéry est le président *ex officio* de l'ACC.

Parmi les instruments de la Communion, l'ACC est certainement le plus représentatif des anglicans réunis. Il comprend des laïcs, des archevêques, des évêques, des prêtres, et des diacres. Deux ou trois représentants de chaque province y siègent, sélectionnés de différentes manières selon les provinces. Le Conseil permanent invite également jusqu'à six membres afin d'équilibrer la représentation de l'ACC, et d'aider le travail du Conseil dans la réalisation de ses

objectifs, et les membres administrateurs peuvent en outre nommer deux jeunes (pour plus de détails, voir la constitution de l'ACC).

L'ACC se réunit dans différents endroits du monde environ tous les trois ans. Sa dernière réunion (ACC-17) était organisée à Hong Kong, en avril et mai 2019.

<https://www.anglicancommunion.org/structures/instruments-of-communion/acc.aspx>

Secrétaire des nominations des archevêques

Voir *Commission des nominations de la Couronne*.

Conseil des archevêques

Le Conseil des archevêques est un organisme de bienfaisance, légalement constitué, pour coordonner, promouvoir, aider, et faire avancer le travail et la mission de l'Église d'Angleterre. Il le fait en fournissant un soutien national à l'Église dans les diocèses et localement, en travaillant en étroite collaboration avec la Chambre des évêques (du Synode général) et d'autres organes de l'Église d'Angleterre.

Le travail du Conseil et de son personnel peut être catégorisé en sept types d'activités :

- Légiférer, réglementer et déréglemer les questions qui lui sont présentées (directement ou par l'intermédiaire du Synode général).
- Distribuer des fonds.
- Fournir des services nationaux aux diocèses, paroisses, cathédrales, écoles, etc.
- Fournir des services de conseil.
- Faire campagne et s'engager publiquement.
- Permettre à l'Église de se gouverner.
- Engager les gens directement, notamment par des moyens numériques.

<https://www.churchofengland.org/about/leadership-and-governance/archbishops-council>

Archevêque de Cantorbéry

L'archevêque de Cantorbéry est le foyer d'unité pour les trois autres instruments de communion de la communion anglicane, et est donc une figure de rassemblement unique des anglicans. Il/elle convoque la Lambeth Conference qui a lieu tous les dix ans, préside le Primates' meeting, et est président *ex officio* du Conseil consultatif anglican.

Le très révérend et très honorable Justin Welby a été intronisé le 21 mars 2013.

L'archevêque de Cantorbéry endosse de nombreux rôles, notamment :

- Chef-fe de la Communion anglicane
 - Les archevêques de Cantorbéry sont considéré-e-s par les Églises la Communion anglicane comme leur chef-fe-s spirituel-le-s. L'archevêque est '*primus inter pares*' (littéralement « premier ou première parmi ses pairs ») de tous les primats des différentes provinces. La Communion anglicane inclut les 42 provinces en communion avec le Siège de Cantorbéry.
- Primat de toute l'Angleterre
 - L'archevêque bénéficie de ce titre en reconnaissance de son rôle ecclésiastique de premier plan en Angleterre. L'Église d'Angleterre compte 13 000 paroisses. Il/elle est considéré-e comme la principale voix chrétienne et spirituelle du pays.
- Métropolitain de la Province du Sud de l'Église d'Angleterre
 - L'archevêque de Cantorbéry bénéficie de ce que l'on appelle l'autorité métropolitaine (une autorité de surveillance à des fins définies) sur tous les évêques et le clergé des 30 diocèses du sud de l'Angleterre. L'archevêque d'York jouit de la même autorité sur les 14 diocèses du nord de l'Angleterre.
- Évêque diocésain de Cantorbéry
 - Depuis 597, le siège de l'archevêque est à Cantorbéry. Son diocèse dans l'est du Kent compte 825 000 habitants et comprend 270 paroisses sur une superficie de près de 2 600 kilomètres carrés.
- Rôle œcuménique et interreligieux
 - L'archevêque de Cantorbéry prend agit en tant que représentant-e dans les relations de la Communion avec les autres églises chrétiennes au Royaume-Uni et à l'étranger.
 - De même, l'archevêque de Cantorbéry agit en tant que représentant-e dans les relations de la Communion anglicane avec les autres confessions.

Archevêque d'York

Avec l'archevêque de Cantorbéry, l'archevêque d'York est l'un des principaux porte-parole de l'Église d'Angleterre.

Le rôle de l'archevêque d'York est varié. Il/elle est l'un-e des président-e-s du Synode général et du Conseil des archevêques, président-e et président-e *ex officio* de nombreux organes de l'Église, ainsi que primat d'Angleterre et archevêque de la province d'York, dirigeant les douze diocèses de la province du Nord de l'Église d'Angleterre.

L'actuel archevêque d'York est le très révérend et très honorable Stephen Cottrell. Il a été intronisé le 18 octobre 2020.

<https://www.archbishopofyork.org/>

Église d'Angleterre

L'Église d'Angleterre est l'Église officiellement établie en Angleterre. Elle est dirigée par les archevêques de Cantorbéry et d'York et 106 autres évêques, qui fournissent des conseils et une orientation aux églises du pays et prennent des décisions concernant l'Église dans la société.

Les diocèses de l'Église d'Angleterre sont organisés en deux provinces, la province de Cantorbéry (dont l'archevêque de Cantorbéry est le/la métropolitain) et la province d'York (dont l'archevêque de York est le/la métropolitain). Chacun de nos 42 diocèses est supervisé par un évêque diocésain. La plupart sont soutenus par d'autres évêques (suffragants ou régionaux). Les évêques diocésains, ainsi que leurs équipes de direction, sont responsables de la prise en charge des paroisses et du clergé de leur province respective. Tous les évêques diocésains sont membres de la Chambre des évêques, dont un petit nombre sont membre-élus. La Chambre des évêques est l'une des trois chambres du Synode général. Le Synode général est une assemblée d'évêques, de membres du clergé, et de laïcs, qui se réunit au moins deux fois par an pour débattre et décider des lois de l'Église et discuter de questions d'intérêt public.

Nos deux archevêques et 24 autres évêques diocésains siègent à la Chambre des Lords (où ils sont appelés les « Lords spirituels »), apportant une contribution majeure aux travaux du Parlement.

Sa Majesté la Reine est la gouverneure suprême de l'Église d'Angleterre. En tant que telle, elle nomme les archevêques, les évêques, et les doyens des cathédrales du pays, sur avis du Premier ministre.

Il existe sept organes administratifs nationaux qui travaillent ensemble pour soutenir la mission et les ministères de l'Église. Ce sont les *National Church Institutions* (« Institutions ecclésiales nationales », « NCI »). Chacune joue un rôle important dans le travail quotidien des églises d'Angleterre. Ensemble, elles constituent le bureau central de l'Église, gérant les finances, la formation, la communication, etc., pour maintenir la croissance de l'Église d'Angleterre. Elles travaillent avec les paroisses, les diocèses (bureaux régionaux), les écoles, les autres ministères, et nos partenaires au niveau national et international.

<https://www.churchofengland.org/about/leadership-and-governance>

Commission des nominations de la Couronne

La Commission des nominations de la Couronne est le corps qui recommande des candidat-e-s au premier ministre et à la Reine pour devenir futur-e évêque en cas de siège vacant.

Le mandat des actuels membres centraux de la Commission a commencé en septembre 2017. Chaque CNC est composée des président-e-s *ex officio* du Synode général, de trois membres élus par et de la Maison du Clergé du Synode Général, de trois membres élus par et de la Maison des Laïcs du Synode

Général, et de six membres élus par le Comité de vacance de siège du diocèse dans lequel, en plus de ces quatorze membres votants, il y a deux membres non-votants : le/la secrétaire du Premier ministre pour les nominations *ex officio*, et le/la secrétaire des archevêques pour les nominations *ex officio*. L'ensemble des membres de la CNC joue un rôle étendu au sein de l'Église.

<https://www.churchofengland.org/sites/default/files/2020-06/CNC%20General%20Synod%20Amendments%20to%20Standing%20Orders%20136-141%20July%202019.pdf>

Évêque diocésain

Évêque ayant la tutelle d'un diocèse.

Synode diocésain

Le Synode diocésain est l'organe des représentants du clergé et des laïcs d'un diocèse, qui se réunit avec les évêques, les archidiacons et d'autres hauts fonctionnaires du diocèse, pour discuter de sujets de préoccupation et pour prendre des dispositions concernant les sujets qui nécessitent une action ou une déclaration. Le Synode peut, de temps à autre, exprimer son avis sur des questions d'intérêt religieux ou public. Le Synode porte également les points de vue du diocèse auprès du Synode général et de l'Église nationale au sens large, en particulier lorsqu'il est invité à le faire par le synode général ou le conseil des archevêques.

Le Synode diocésain est composé de trois chambres, c'est-à-dire de trois ensembles de membres : les évêques, les autres membres cléricaux, et les laïcs (c'est-à-dire les membres non cléricaux). On appelle ces chambres la Maison des évêques, la Maison du clergé, et la Maison des laïcs. Le cas échéant, ces maisons se réunissent séparément, par exemple lorsqu'une affaire devant le Synode diocésain affecte le clergé et les laïcs de différentes manières. Cependant, en règle générale, le Synode diocésain se réunit en session plénière.

Motion du synode diocésain

Les motions du synode diocésain (MSD) sont des motions adoptées par les Synodes diocésains qui ont été renvoyées au synode général. Une fois qu'une MSD a été renvoyée au Synode général, elle n'est retirée de l'ordre du jour qu'après avoir été débattue, sauf si elle est retirée par le diocèse qui l'a proposée.

<https://www.churchofengland.org/about/leadership-and-governance/general-synod/diocesan-synod-motions>

Diocèse de Cantorbéry

Le diocèse de Cantorbéry est le plus ancien diocèse de l'Église d'Angleterre et comprend 206 paroisses organisées en 100 bénéfices légaux. Le diocèse compte 15 doyennés ou régions.

L'archevêque de Cantorbéry est l'évêque diocésain-e et est assisté-e par l'évêque de Douvres, également connu-e sous le nom d'évêque de Cantorbéry. L'actuelle évêque de Douvres est Rose Hudson-Wilkin.

Ecclésiologie

L'ecclésiologie est l'étude de l'Église, des origines du christianisme, de sa relation avec Jésus, de son rôle dans le salut, de son système politique, de sa discipline, de son eschatologie, et de son leadership.

Foyer d'unité

L'archevêque de Cantorbéry est le foyer de l'unité des trois autres instruments de communion (voir aussi *Instrument de communion* ci-dessous) de la Communion anglicane, et est donc un figure de rassemblement unique pour l'unité anglicane. L'archevêque convoque la Lambeth Conference une fois tous les dix ans, préside le Primates' meeting, et est président-e ex-officio du Conseil consultatif anglican.

<https://www.anglicancommunion.org/structures/instruments-of-communion/archbishop-of-Cantorbéry.aspx>

Synode général

Le Synode général est l'assemblée nationale de l'Église d'Angleterre. Il a vu le jour en 1970 en vertu de la Mesure du gouvernement synodique de 1969, remplaçant un organe antérieur qui s'appelait « l'Assemblée de l'Église ».

Le Synode général examine et approuve les lois affectant l'ensemble de l'Église d'Angleterre, élabore de nouvelles formes de culte, débat de questions d'importance nationale et internationale, et approuve le budget annuel pour le travail de l'Église au niveau national.

Le Synode général est composé de 483 membres répartis en trois chambres : la Maison des évêques, la Maison du clergé, et la Maison des laïcs.

<https://www.churchofengland.org/about/leadership-and-governance/about-general-synod>

Instrument de Communion

La Communion anglicane dispose de quatre « Instruments de communion » : l'archevêque de Cantorbéry, la Lambeth Conference, le Primates' meeting, et le Conseil consultatif anglican.

<https://www.anglicancommunion.org/structures/instruments-of-communion.aspx>

Lambeth Conference

Depuis 1867, la Lambeth Conference a lieu environ tous les dix ans. Les évêques de la Communion anglicane sont invité-e-s à y assister par l'archevêque de

Cantorbéry. La prochaine Lambeth Conference se tiendra à Cantorbéry du 27 juillet au 8 août 2022, autour du thème « L'Église de Dieu pour le monde de Dieu : marcher, écouter et témoigner ensemble ». L'événement est organisé et géré par la Lambeth Conference Company, assistée par le personnel du Lambeth Palace et du Bureau de la Communion anglicane. Un groupe de conception aide à organiser le programme. Le/la secrétaire général de la Communion anglicane agit également en qualité de secrétaire de conférence.

<https://www.anglicancommunion.org/structures/instruments-of-communion/lambeth-conference.aspx>

Primat

Les primats de la Communion anglicane sont les archevêques en chef, les évêques présidents, les modérateurs, et les pasteurs en chef des 42 provinces. Leurs églises sont autonomes mais interdépendantes dans leurs relations les unes avec les autres. L'archevêque de Cantorbéry est le/la primat de toute l'Angleterre et *primus inter pares* (littéralement, « premier ou première parmi ses pairs ») de tous les primats, et la participation à une réunion des primats se fait sur invitation de sa part.

<https://www.anglicancommunion.org/structures/instruments-of-communion/primats-meeting/what-is-a-primate.aspx>

Secrétaire aux nominations du Premier ministre

Voir *Commission des nominations de la Couronne*.

Rapport théologique du professeur O'Donovan

Le rapport *Discerning in Obedience: A theological review of the Crown Nominations Commission* (« Discerner dans l'obéissance : une analyse théologique de la Commission des nominations de la Couronne ») a été rédigé et publié par le professeur Oliver O'Donovan à l'automne 2017, après avoir été commandé par les archevêques en 2016. Le cahier des charges était le suivant :

- Fournir aux membres de la Commission (centrale et diocésaine) un cadre théologique dans lequel s'acquitter de leurs responsabilités de nomination des évêques ;
- Permettre à la Commission de comprendre la nomination des évêques diocésains dans le contexte de l'Église de Dieu au sens large, en particulier : les responsabilités nationales, le rôle de l'Église d'Angleterre au sein de la Communion anglicane, et l'Église catholique au sens large ;
- Permettre à la Commission de comprendre la nomination des archevêques de Cantorbéry et d'York dans le même contexte ;
- Définir toute responsabilité particulière des archevêques en lien avec la nature de l'épiscopat et la direction de l'Église ; et,
- Lister les avantages et les inconvénients des différents modes de nomination des évêques au sein de la Communion anglicane.

Pour consulter l'intégralité du rapport, cliquer [ici](#).

Règlement

Le Règlement énonce les règles de fonctionnement du Synode général. La dernière version est disponible [ici](#).

Le Règlement couvre notamment les procédures générales lors d'un groupe de sessions, les motions et amendements, d'autres procédures et coutumes, les mesures et canons, les ordonnances de réforme législative, les affaires liturgiques, les affaires financières, les questions, les élections, et la Commission des nominations de la Couronne. Le Comité du Règlement révisé régulièrement le Règlement.

Siège de Cantorbéry

Voir *Diocèse de Cantorbéry*.

Siège de Douvres

Voir *Diocèse de Cantorbéry*.

Comité de vacance de siège

Chaque diocèse doit être en permanence doté d'un Comité de vacance de siège. Le Comité ne se réunit que lorsqu'un siège est vacant, c'est-à-dire qu'il manque un-e évêque diocésain-e. Lorsque cela se produit, le Comité tient au moins deux réunions, dont la première a lieu dès que possible après l'annonce de la vacance. Lors de sa deuxième réunion, le Comité discute des besoins du diocèse. Il prépare ensuite une déclaration énonçant ces besoins et l'envoie à la Commission des nominations de la Couronne du Synode général, accompagnée des informations factuelles sur le diocèse et son organisation, éventuellement demandées par la Commission.

Le Comité élit par vote parmi ses membres les personnes qui feront partie de la Commission des nominations de la Couronne. Une telle élection est généralement le dernier point à l'ordre du jour de la deuxième réunion du Comité, et se fait selon la méthode du scrutin à vote unique transférable conformément au Règlement du Synode général actuellement en vigueur. Au moins la moitié des membres élus doivent être des membres non professionnels du Comité.

Fin de l'Annexe A.

Annexe B : Avis de confidentialité

Le présent Avis de confidentialité est fourni par le Conseil des archevêques afin de vous informer sur la manière dont nous recueillons et traitons vos informations personnelles conformément au RGPD du Royaume-Uni et à la loi britannique sur la protection des données de 2018.

Responsable du traitement

Le responsable du traitement des données est :

- The Archbishops' Council of the Church of England
(Le Conseil des archevêques de l'Église d'Angleterre)
Church House
Great Smith Street
London
SW1P 3AZ

1. Pourquoi collectons-nous et utilisons-nous vos données personnelles ?

Nous collectons vos données personnelles afin de :

- i) Vous contacter pour vous inviter à participer à la consultation. Nous pouvons vous contacter directement, ou l'invitation vous sera communiquée par le coordinateur du groupe de parties prenantes auquel vous appartenez.
- ii) Recueillir vos réponses aux questions et les analyser afin de produire un rapport pour le **Conseil des archevêques**. Dans le cadre de la proposition finale au Synode général (communiquée en juillet 2022), les réponses seront, dans la mesure du possible, anonymisées.

2. Quelles sont les données personnelles que nous collectons ?

Les informations que nous traitons aux fins susmentionnées peuvent inclure :

- Titre, nom, rôle/intitulé du poste et coordonnées (telles que l'adresse e-mail) ;
- Opinions personnelles – celles-ci ne seront utilisées que lors de la phase d'analyse pour la production du rapport destiné au **Conseil des archevêques**.

Nous traitons également des informations « spéciales », pouvant inclure :

- Les croyances religieuses, spirituelles, ou philosophiques

Nous ne cherchons pas à collecter ces informations « spéciales ». Cependant, si vous êtes titulaire d'une charge publique, les données concernant vos croyances religieuses sont collectées par défaut. Par exemple, tous les titres que vous pourriez détenir en raison de votre rôle ou de votre position au sein de l'Église d'Angleterre. Si vous incluez des informations spéciales dans votre réponse, elles ne seront utilisées que si elles sont importantes pour notre analyse.

3. Base légale de l'utilisation de vos informations personnelles :

Nous collectons et utilisons des données personnelles sur les bases légales suivantes :

Données personnelles :

- **Consentement (RGPD du Royaume-Uni, Article 6(1) (a))**

Données spéciales (voir *section 2* ci-dessus)

- **Consentement explicite (RGPD du Royaume-Uni, Article 9(2) (a))**

4. Comment collectons-nous ou partageons-nous vos informations personnelles ?

Nous collectons vos informations auprès de :

- Vous (la personne concernée).
- Nous avons obtenu vos coordonnées à partir des archives de l'Église d'Angleterre, ou vous avez peut-être reçu l'e-mail de consultation par le coordinateur du groupe de parties prenantes dont vous faites partie. Nous avons utilisé votre adresse e-mail pour établir un premier contact avec vous afin de vous inviter à participer à cette consultation.

Vos données ne seront vues et analysées que par le personnel gérant la consultation et le **Conseil des archevêques**, et serviront à la rédaction d'un rapport destiné au **Conseil des archevêques**.

La proposition finale présentée au Synode général en juillet 2022 ne contiendra aucune donnée personnelle. En cas de mention des réponses à la consultation, les données seront anonymisées. La proposition sera communiquée à la Communion anglicane, et publiée dans le cadre des documents du Synode général.

5. Vos données ne seront pas transférées en dehors du Royaume-Uni

Toutes les données personnelles reçues ne seront stockées et traitées qu'au Royaume-Uni.

6. Combien de temps conservons-nous vos informations personnelles ?

Nous conserverons vos réponses pendant une période de 12 mois à compter de la fin de la période de consultation, ce afin de nous assurer que les données sont exactes et complètes, et de répondre à toute question que vous pourriez nous poser sur l'utilisation de ces données.

Le rapport au **Conseil des archevêques** et la proposition seront conservés de manière définitive, et archivés conformément aux procédures d'archivage des NCI.

7. Vos droits :

Vous disposez des droits suivants concernant vos données personnelles :

- Le droit d'être informé-e de toutes les données que nous détenons vous concernant ;
- Le droit de demander une copie de vos données personnelles détenues par nous ;
- Le droit de nous demander de corriger toute donnée personnelle si elle s'avère inexacte ou obsolète ;

- Le droit de demander à ce que vos données personnelles soient effacées lorsqu'il n'est plus nécessaire pour nous de conserver ces données ;
- Le droit, en cas de litige concernant l'exactitude ou le traitement de vos données personnelles, à ce qu'elles ne soient plus utilisées en cas de traitement ultérieur.

Pour exercer ces droits, veuillez contacter l'équipe de protection des données aux coordonnées fournies ci-dessous. La politique des droits individuels des NCI est disponible sur demande.

8. Plaintes ou questions :

Pour toute question concernant le traitement des données personnelles, veuillez contacter Elise Sandham, à elise.sandham@churchofengland.org.

Pour toute question concernant la manière dont vos données personnelles sont gérées dans le cadre de cette consultation, veuillez contacter le service responsable de la protection des données à :

gdpr@churchofengland.org, ou en ligne sur : [Protection des données des institutions ecclésiastiques nationales | Église d'Angleterre](#), ou par téléphone : 020 7898 1114.

Vous avez le droit de déposer une plainte, à tout moment, auprès du Bureau du commissaire à l'information (ICO), que vous pouvez contacter en ligne en cliquant sur ce lien : [Plaintes concernant vos informations personnelles | ICO](#), ou par téléphone au 0303 123 1113 (tarif local).

Fin de l'Annexe B.